



2017

# ACCES AUX DROITS DES JEUNES EN SITUATION DE VULNERABILITE

## Rapport de restitution

Dans le cadre du travail préparatoire au  
« plan d'action grenoblois pour l'accès aux droits et contre le non recours »

*Forum*

*Accès aux droits et lutte contre le non recours  
16 & 17 Février 2017*

*Maison des Habitants Le Patio  
Grenoble*

Sarah LAZZARONI

Salim MESSAOUDI

Benjamin VIAL

Janvier 2017

## **I. Présentation de la démarche**

La Ville de Grenoble et son CCAS ont fait de l'accès aux droits un de leurs axes de travail prioritaires. Afin de structurer une véritable politique en la matière, une démarche de concertation a été menée, qui a abouti à l'organisation d'un « Forum pour l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours » les jeudi 16 après-midi et vendredi 17 février au matin.

Les débats et propositions issus de ce forum aboutiront ensuite à l'annonce d'un « Plan d'actions pour l'accès aux droits et contre le non-recours », que la Ville s'engagera à déployer et à soutenir dans les prochaines années.

La démarche de concertation préparatoire au Forum s'est déclinée concrètement en différents groupes de travail, intégrant les services municipaux, les partenaires associatifs et institutionnels, ainsi que les usagers associés à cette démarche projet. Ces groupes visent, tout en prenant appui sur le travail déjà accompli par la Ville de Grenoble, le CCAS et de nombreux acteurs locaux, à imaginer des actions nouvelles, au plus près des besoins des habitants.

Plusieurs groupes de travail ont ainsi été définis, autour de thématiques faisant l'objet d'enjeux émergents et nécessitant d'y porter une attention particulière.

### **➤ Objectifs des groupes de travail**

- Partager des constats, diagnostic, état des lieux.
- Elaborer de propositions d'actions nouvelles.
- Identifier des problématiques à soumettre au Forum : certaines problématiques peuvent ne pas trouver de solution ou d'action corrective évidente, en raison de leur complexité par exemple, et méritent d'être soumises au débat pour une poursuite de la réflexion.

### **➤ Modalités d'organisation du groupe de travail :**

L'un de ces groupes de travail est dédié à la question de l'accès aux droits des jeunes en vulnérabilité, piloté par le service jeunesse de la ville de Grenoble. Benjamin Vial, doctorant au sein de PACTE/ODENORE, accompagne la démarche de ce groupe de travail, afin d'apporter un éclairage sur les thématiques du non recours aux droits, et plus spécifiquement celui des jeunes.

Deux temps de travail ont eu lieu avec l'ensemble des participants pour élaborer des constats communs, des pistes d'amélioration et / ou innovations pour répondre aux problématiques du non recours aux droits des jeunes. Le premier temps de travail a permis l'élaboration de constats communs et de pistes d'amélioration. Le deuxième temps de travail s'est concentré

sur la méthode de construction d'un groupe pluridisciplinaire autour des situations d'urgence de jeunes.

➤ **Participants :**

Elise BECQUE - UMIJ CHJ  
Gwenaëlle BLANC - UMIJ FJT îles  
Julien CASSEL - Mission locale de Grenoble  
Yves CLAPPIER - CCAS de la ville de Grenoble  
Jean Louis CURY - Service Prévention de la Délinquance Ville de Grenoble  
Thomas DAVID – CODASE  
Clothilde DELGAIA - CHJ CLLAJ  
Coline DEPLAUDE - Point d'Eau  
Claire EVEN - CCAS de la ville de Grenoble  
Johade FOLIGHALI – UMIJ FJT Les Ecrins  
Eva GERONIMO – ADIJ  
Stéphanie GROSJEAN- CCAS de la ville de Grenoble  
Nathan KENNEDY - ADIJ  
Elise MARTIN - TOTEM  
Stéphanie MIRANDE - TOTEM  
Jean Alexandre PEYROTTE - CAI CCAS ville de Grenoble  
Sylvain PIANESE - UMIJ  
Pascale PLATINI - Conseil Départementale, SLS Grenoble Sud  
Severine ROYER - CCAS de la ville de Grenoble  
Marjorie ZANARDI BOMPARD - UMIJ service accueil commun

➤ **Invités excusés :**

Ulriche WORN – MDH Le Patio – Ville de Grenoble

➤ **Séances :**

Le groupe de travail « Accès aux droits des jeunes en vulnérabilité » s'est réuni le mercredi 14 Décembre 2016 après –midi et le Jeudi 26 2017 janvier après-midi.

➤ **Animation :**

Sarah LAZZARONI et Salim MESSAOUDI du service jeunesse de la ville de Grenoble pilotent et animent le groupe de travail.

Benjamin VIAL, doctorant- sociologue au sein de Pacte/Odenore, accompagne la démarche du groupe de travail.

➤ **Elue référente du groupe :**

Elisa MARTIN, 1<sup>ère</sup> adjointe aux Parcours Educatifs et à la Tranquillité Publique

## **II. Etat des lieux et problématiques soulevées par le groupe de travail**

Note de synthèse du groupe de travail  
« Accès aux droits des jeunes en vulnérabilité »

Grenoble – Temps 1 - Décembre 2016

**Benjamin Vial** – Sociologue au Laboratoire PACTE – Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore)

Un groupe de professionnels travaillant dans le champ de la jeunesse s'est réuni le 14 décembre 2016 dans le cadre de la préparation du Forum « Accès aux droits et lutte contre le non-recours » organisé par la Ville de Grenoble les 16 et 17 février 2017. Une seconde réunion se tiendra le 26 janvier 2017. Ces temps d'échanges s'inscrivent dans une démarche de concertation dont l'objectif est de structurer une politique commune autour de l'accès aux droits et de la lutte contre le non-recours. Les débats et propositions issus du forum aboutiront à l'annonce d'un plan d'actions que la Ville s'engagera à déployer et à soutenir dans les prochaines années.

Le groupe « Accès aux droits des jeunes en vulnérabilité » se compose d'une quinzaine de personnes. Les professionnels issus du champ de l'hébergement et du logement sont fortement représentés. Il s'agit du seul groupe avec une entrée dite « public », c'est-à-dire explicitement liée à une catégorie d'âge qui est la cible de dispositifs spécifiques. Les autres groupes sont organisés autour d'une entrée dite « problématique » (par exemple le groupe sur les « travailleurs pauvres ») ou bien autour d'une entrée dite « modalité d'action » (par exemple le groupe sur les actions « aller vers »).

Ce premier temps de discussion a pris corps autour de quelques notions clés : accès aux droits ; non-recours ; vulnérabilité ; errance. Des pistes de lecture sont proposées en fin de note pour approfondir ces notions. Le questionnement collectif peut se résumer à travers les deux questions suivantes : Quelles sont les raisons du non-recours aux droits chez les jeunes ? Comment peut-on définir la vulnérabilité juvénile ?

Ce travail de réflexion collective en cours a pour objectif de produire une dynamique commune. Il permet en outre de dégager les points d'accord et de désaccord sur les termes clés de la discussion. Il constitue ainsi une étape préalable à la mise en œuvre d'une action commune basée sur des constats partagés. Ainsi, dans la perspective du Forum, trois lignes de discussion se sont pour l'instant dégagées :

### **1) L'identification des éléments qui freinent l'accès aux droits**

### **2) La valorisation des éléments qui facilitent l'accès aux droits**

### **3) Les points de vigilance pour la suite des échanges**

Les éléments identifiés par les professionnels comme des freins à l'accès aux droits font écho à certaines causes du non-recours relevées dans les travaux scientifiques. Le non-recours est

donc un phénomène connu et reconnu par les professionnels présents à la réunion. Les freins à l'accès aux droits identifiés par les participants sont les suivants (la liste va de l'élément le plus récurrent à l'élément le moins récurrent dans la discussion) :

**a) Les restrictions budgétaires et la suppression des dispositifs existants**

**b) Les contraintes de l'accompagnement social en décalage avec les dispositions du public**

**c) Le manque de coordination entre des acteurs multiples et pas toujours bien identifiés**

**d) Le problème du repérage des jeunes sur les territoires moins investis par l'action publique**

**e) Le problème de la circulation de l'information pour les jeunes et pour les professionnels**

**f) L'invisibilisation des besoins de ceux qui ne recourent pas ou plus**

Le premier constat à remarquer est le relatif consensus du groupe sur ce premier axe de discussion. Non seulement les participants connaissent le phénomène du non-recours mais ils l'envisagent en outre comme un problème, ce qui ne va pas nécessairement de soi. En effet, le non-recours « choisi » pourrait tout à fait être envisagé sous l'angle d'une liberté individuelle. A ce titre, une intervention souligne le risque de moralisation d'une lutte contre le non-recours qui consisterait à contraindre les jeunes à entrer dans des dispositifs et reviendrait à stigmatiser encore davantage les récalcitrants.

Le consensus s'établit également sur le type de causes identifiées par le groupe pour expliquer le non-recours. Du point de vue des participants, le non-recours s'explique d'abord par des insuffisances et des dysfonctionnements d'ordre institutionnel (a ; b ; c ; d ; e ; f). Très peu d'éléments ont été avancés sur la responsabilité individuelle des jeunes par rapport au non-recours. Quelques interventions ont toutefois souligné l'impuissance des professionnels face à des jeunes trop éloignés des attendus institutionnels et/ou pas encore prêt à s'engager dans leurs droits (b). Par ailleurs, le rôle des professionnels dans la (non-) proposition et la (non-) attribution des droits n'a pas été questionné.

Ce constat d'un relatif consensus est à prendre avec précaution. Il ne peut être pris comme l'indice d'une absence de clivage entre les professionnels. Des travaux scientifiques montrent en effet que les valeurs individuelles, la formation professionnelle, la position professionnelle sont parmi les facteurs qui jouent dans le rapport qu'ont les professionnels à l'idée de responsabilité individuelle. Ce consensus apparent est donc en partie lié à la composition du groupe (les présents sont ceux qui ont accepté de venir et sont donc potentiellement intéressés par le non-recours) et au format des échanges (les échanges en groupe peuvent avoir tendance à occulter les désaccords). Selon les suites envisagées, ce dernier point est à prendre en compte pour la dynamique de groupe, l'élaboration d'une proposition collective, voire la mise en œuvre d'une action commune.

Parmi les raisons d'ordre institutionnel, l'austérité budgétaire est une raison systématiquement avancée par les professionnels pour expliquer le phénomène du non-recours (a). Dans un contexte de restriction budgétaire, le questionnement sur le non-recours peut apparaître vain, inutile, voire superflu. Le groupe évoque entre autres la disparition du CODASE pour les jeunes de plus de 18 ans, la disparition partielle de l'AJA, les incertitudes autour du FAJU, *etc.* La moindre présence des institutions publiques et des travailleurs sociaux de proximité sur certains territoires est à mettre sur le même plan. Il apparaît délicat d'envisager une politique de lutte contre le non-recours sans la pérennisation voire le renforcement du travail d'aller vers (d).

Du point de vue des participants, le non-recours renvoie donc d'abord à un manque de moyens pour les professionnels et de places pour les jeunes. Mais ce constat n'est pas sans effet sur la perception qu'ont les jeunes de l'intérêt de recourir à leurs droits. En effet, la saturation des dispositifs a tendance à dissuader les demandeurs potentiels puisque la probabilité d'accéder aux dispositifs est faible et incertaine (b). En l'absence de demande effectuée, des besoins sociaux sont rendus invisibles aux yeux des pouvoirs publics, comme c'est typiquement le cas avec le non-recours au 115 (f).

Les contraintes de l'accompagnement social figurent également parmi les raisons récurrentes identifiées par les professionnels pour expliquer le non-recours (b). Des exigences de l'accompagnement social voulues comme des supports de l'insertion socioprofessionnelle agissent en réalité comme des freins à l'accès aux droits pour certains individus. Les participants citent ainsi la logique de projet lorsqu'elle devient un préalable à l'accès aux droits et se traduit par une temporisation des demandes et des besoins immédiats des jeunes. C'est le manque de souplesse des normes d'accompagnement et le manque de réactivité des institutions publiques qui sont ici pointés du doigt. De la même façon, certains discours visant à responsabiliser les jeunes adultes dans le cadre de l'accompagnement social peuvent être assimilés à des formes d'infantilisation qui alimentent le non-recours.

Ces critiques sur les conditions d'accompagnement social se poursuivent sur les conditions d'accueil réservées aux jeunes. Il est clair que la saturation de l'offre sociale se répercute sous la forme de tensions au niveau de l'accueil du public. La médiation des travailleurs sociaux de proximité s'avère essentielle, non seulement pour désamorcer des conflits, mais aussi et peut-être surtout pour lever les incompréhensions de part et d'autre. En effet, les participants font le constat que les jeunes n'ont pas nécessairement tous les codes pour maîtriser le langage administratif et comprendre les attendus institutionnels. Une politique de lutte contre le non-recours se devrait donc de trouver les termes d'une forme de « pédagogie de l'accès aux droits », qui puisse toucher les jeunes mais également concerner les professionnels dans leur manière d'entrer en relation et de communiquer avec le public. En outre, les jeunes peuvent parfois se sentir victimes de représentations négatives lorsqu'ils sont reçus dans certains lieux de droit commun. Or, les conditions de premier accueil apparaissent décisives dans la possibilité d'établir une accroche avec le public. Les représentations et les postures des professionnels vis-à-vis des jeunes peuvent être un objet de travail en commun. Ce travail aurait vocation à dépasser le champ de la jeunesse pour toucher également les professionnels « tout public ».

## **2) La valorisation des éléments qui facilitent l'accès aux droits**

Si le cœur de l'échange se trouve bien dans la discussion autour des éléments qui freinent l'accès aux droits pour les jeunes, plusieurs interventions ont mis en valeur des initiatives en cours visant à agir sur le non-recours. Sans revenir précisément sur chacune d'entre elles – ce que les participants pourront faire s'ils le souhaitent - ces initiatives semblent présenter certaines caractéristiques qui méritent d'être relevées.

Les participants s'envisagent en tant que professionnels comme des passeurs ou des facilitateurs de l'accès aux droits. Cette affirmation est en décalage avec le rôle de régulateur que peuvent ou doivent endosser certains professionnels par rapport à l'accès aux droits des jeunes (par exemple lorsque les places dans les dispositifs sont limitées). Elle va de pair avec la conviction que l'une des missions principales des professionnels est de faciliter l'accès des individus à leurs droits.

Les participants mettent la confiance au cœur de la relation qu'ils cherchent à construire avec les jeunes. La reconstruction d'une forme de confiance vis-à-vis des professionnels apparaît comme une nécessité pour des jeunes qui ont une mauvaise expérience du recours aux institutions publiques. Elle exige souvent un travail de proximité au long cours.

Le groupe promeut ainsi la mise en œuvre d'un travail d'aller vers durable, c'est-à-dire inscrit dans le temps, et diffus, c'est-à-dire étendu à l'ensemble des territoires et pas seulement réservé aux territoires identifiés comme prioritaires. Cette conception globale de l'aller vers se distingue des actions dites « aller vers » ciblées sur certains territoires et limitées dans le temps. Le travail d'aller vers consiste alors à aller à la rencontre des personnes en se faisant connaître et reconnaître sur leurs territoires de vie. C'est avec une présence durable que les professionnels ont le plus de chance d'être identifiés comme des passeurs ou des facilitateurs en qui l'on peut avoir confiance.

Le groupe valorise enfin l'implication de la société civile comme levier pour faciliter l'accès aux droits. Il conviendrait de donner une place plus importante aux acteurs associatifs pour toucher les publics, que ce soit en termes de repérage ou d'élaboration d'actions communes. Dans la même optique, certaines initiatives cherchent à s'appuyer sur la participation directe des publics, par exemple pour la réalisation du travail d'aller vers.

## **3) Les points de vigilance pour la suite des échanges**

Au fil des échanges, les participants ont soulevé plusieurs points de discussion d'ordre général. Tout d'abord, la notion de vulnérabilité a fait l'objet d'une discussion intéressante. En quelques mots se pose la question de la pertinence d'une telle notion dès lors que l'on considère la vulnérabilité comme une caractéristique intrinsèque de la jeunesse et du passage à l'âge adulte. Ici, les dispositifs spécifiques réservés aux jeunes peuvent être considérés comme des éléments qui renforcent la vulnérabilité juvénile. Ceci étant dit, si la définition de

la notion de vulnérabilité s'avère délicate, les échanges ne conduisent pas à l'abandonner. Un travail commun semble à poursuivre pour identifier les caractéristiques de la vulnérabilité juvénile, en situant peut-être davantage la discussion par rapport à la thématique de l'accès aux droits.

Une autre discussion s'est engagée autour de la notion d'errance. De prime abord, les « jeunes en errance » apparaissent comme la figure emblématique de la vulnérabilité juvénile. Selon le sens commun, la catégorie des « jeunes en errance » rassemble des jeunes sans logement qui demeurent visibles sur l'espace public. Le groupe s'interroge ainsi sur la pertinence d'une catégorie trop marquée et restrictive, à moins peut-être de tenir compte des autres formes d'errance possibles : les jeunes qui « tiennent les murs dans les quartiers » ; les jeunes isolés qui ne sortent pas de leur domicile ; *etc.* Pour se démarquer d'une catégorie trop clivante, il a donc été question de substituer à la notion d'errance celle d'urgence. Les échanges restent là aussi à poursuivre, notamment pour définir concrètement ce qu'est une situation d'urgence par rapport à une situation d'errance, en veillant à garder le cap de la thématique de l'accès aux droits

Dans la continuité de cette discussion autour des trois notions (vulnérabilité, errance, urgence), les participants identifient des moments au cours desquels l'action publique aurait vocation à intervenir davantage auprès des jeunes vulnérables. Ces moments correspondent aux points de rupture ou de basculement dans les parcours des jeunes. Du point de vue des réponses publiques face au non-recours, ces points de rupture apparaissent comme des fenêtres d'opportunité au cours desquelles les professionnels ont un rôle à jouer. Ces points de rupture sont des marqueurs de l'instabilité statutaire des jeunes par rapport à l'emploi, au logement, à la famille. Toutefois, les éléments manquent encore pour qualifier ce que sont concrètement ces points de rupture du point de vue des participants. Certains professionnels ont évoqué la sortie du système scolaire, la fin d'une prise en charge ASE, la sortie du dispositif service civique, *etc.* Il s'agit ici de points de rupture dans les parcours institutionnels et l'on pourrait imaginer une prise en compte plus large des points de rupture ou des points de basculement que les individus rencontrent au fil de leurs parcours de vie.

#### **Pistes de lecture :**

- **BECQUET Valérie**, « Les « jeunes vulnérables » : essai de définition », *Agora débats/jeunesses*, n°62, 2012.
- **CASTEL Robert**, « La dynamique du processus de marginalisation : de la vulnérabilité à la désaffiliation », *Cahiers de recherche sociologique*, 1994.
- **LIMA Léa**, « Les jeunes vulnérables : laboratoire de l'Etat social actif ? » in LABADIE Francine (dir.), *Inégalités entre jeunes sur fond de crise*, Rapport de l'observatoire de la jeunesse, 2012.
- **MUNIGLIA Virginie et ROTHE Céline**, « Jeunes vulnérables : quels usages des dispositifs d'aide ? », *Agora débats/jeunesses*, n°62, 2012.



- **MUNIGLIA Virginie, ROTHE Céline et THALINEAU Alain**, « Accompagner les jeunes vulnérables : catégorisation institutionnelle et pratiques de la relation d'aide », *Agora débats/jeunesses*, n°62, 2012.
- **SOULET Marc-Henry**, « Reconsidérer la vulnérabilité », *Empan*, 2005.
- **VIAL Benjamin**, « Ne pas se sentir concerné par ses droits. Une analyse du non-recours dans les parcours sociaux juvéniles », *Agora débats/jeunesses*, n°74, 2016.
- **WARIN Philippe**, *Le non-recours aux politiques sociales*, PUG, 2016.
- **WARIN Philippe**, « *Le non-recours : définitions et typologies* », Working Paper de l'Odenore, 2010.

### **III. Propositions nouvelles et valorisation des expérimentations mises en œuvre pour travailler sur la question du non recours aux droits des jeunes**

L'ensemble des échanges du groupe démontrent que nous définissons l'accès aux droits par ses manques. Nous entérinons que le droit commun n'est pas adapté aux jeunes et qu'il faut faire avec, « bricoler » avec l'existant. De plus, les jeunes représentent un public vulnérable en tant que tel. Les jeunes, peu importe la question, sont exposés à la vulnérabilité du fait de leur âge (période de ruptures) et du manque de droit spécifique (pas de RSA avant 25 ans...).

Deux questions marquent les échanges du groupe quant aux pistes de solutions possibles :

- Les dispositifs de droit commun ne répondent pas toujours aux besoins des jeunes et/ou leur fonctionnement est trop rigide pour qu'ils s'en saisissent : comment activer ces dispositifs pour les rendre plus efficient ?
- L'accompagnement et le lien avec les publics jeunes sont des enjeux primordiaux pour favoriser l'accès aux droits : comment l'ensemble des professionnels peuvent-ils se mettre en lien pour prévenir les ruptures de parcours ?

### ***3.1 Proposition du groupe de travail : construction d'un groupe pluridisciplinaire et sa mise en œuvre autour de situations d'urgence***

Note de synthèse du groupe de travail  
« Accès aux droits des jeunes en vulnérabilité »  
Grenoble – Temps 2 - Janvier 2016

**Benjamin Vial** – Sociologue au Laboratoire PACTE – Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore)

Les échanges se sont poursuivis le 27 janvier 2017 et la présente note retrace les principales lignes de discussion de ce second temps de travail. Dans la perspective du Forum, les échanges se sont resserrés autour d'un travail de formulation d'une proposition concrète visant à faciliter l'accès aux droits des jeunes en situation d'urgence. Il s'agissait, pour reprendre les termes de l'invitation adressée aux participants, de réfléchir à « la construction d'un groupe pluridisciplinaire autour des situations d'urgence ». En amont de ce temps de travail, les animateurs ont proposé aux participants de prendre appui sur la méthode et l'organisation du Programme de Réussite Educative (PRE) pour les jeunes de 16 à 18 ans. Un schéma reprenant le modèle du PRE était distribué à l'ensemble des participants. Ces choix méthodologiques ont grandement participé au cadrage de la discussion. Néanmoins, le contenu des échanges témoigne des marges de liberté prises par le groupe pour s'inspirer du modèle spécifique du PRE sans le reproduire à l'identique.

Voici donc les principales lignes de discussion sur la construction d'un « groupe pluridisciplinaire autour des situations d'urgence ». Celles-ci sont classées selon leurs poids dans la discussion, partant de l'élément le plus souvent abordé :

En préambule : pérenniser le travail d'aller vers pour lutter contre le non-recours

I) Les finalités de la démarche

II) Les critères et les modalités d'accès au « groupe pluridisciplinaire »

III) Les propositions concrètes pour les jeunes

IV) La position du « groupe pluridisciplinaire » dans le paysage institutionnel

En ouverture : préserver de la souplesse

**En préambule : pérenniser le travail d'aller vers pour lutter contre le non-recours.**

Dans le prolongement des échanges du premier temps, plusieurs participants tiennent à réaffirmer la nécessité de pérenniser et de renforcer l'« aller vers ». Ce travail de proximité, dès lors qu'il est envisagé comme un moyen de faciliter l'accès aux droits, apparaît comme un

rouage essentiel d'une politique de lutte contre le non-recours. Aussi, les réflexions en cours sur les nouvelles réponses publiques face au non-recours ne sauraient être un palliatif à la réduction des moyens pour les diverses pratiques d'« aller vers ». Une fois énoncé ce préambule, les professionnels s'accordent pour prendre acte du contexte budgétaire et soutiennent une démarche qui irait dans le sens d'un accès aux droits plus efficient. Cette efficacité est d'abord attendue sous la forme d'une réponse la plus adaptée possible aux situations et besoins des jeunes. Elle est aussi envisagée à travers la volonté de ne pas créer un dispositif qui serait caractérisé par sa complexité administrative et son coût important pour les pouvoirs publics.

### **I) Les finalités de la démarche**

Le travail autour des finalités de la démarche en cours a occupé une partie importante de la discussion. Il est intéressant de noter que la démarche ne se résume pas à la création d'un outil d'intervention sur les situations d'urgence vécues par les jeunes au fil de leurs parcours. Il s'agit également de faire du « groupe pluridisciplinaire » un espace de croisement des cultures et connaissances professionnelles, ainsi qu'un support d'interpellation sur les points de blocages récurrents dans l'accès aux droits.

La construction d'un outil d'intervention sur les situations d'urgence est bien le point d'origine de la démarche et le cœur de la proposition envisagée par les participants. En écho à la première note de travail, cet outil serait mobilisé au moment où les jeunes traversent des situations d'urgence, c'est-à-dire rencontrent des difficultés imprévues qui appellent une réponse publique réactive et efficace. Ces situations d'urgence sont envisagées comme des « carrefours biographiques », au sens où elles peuvent constituer des points de basculement dans les parcours. La définition précise de ce que sont concrètement ces situations d'urgence reste à poursuivre. En guise d'exemple, le groupe a évoqué les ruptures familiales récentes, les ruptures de droits, les jeunes en danger sur leurs territoires de vie, etc.

Au-delà de cette finalité première, les participants envisagent le « groupe pluridisciplinaire » comme un espace de croisement des cultures et des connaissances professionnelles. C'est ce qui permet notamment le PRE à travers la rencontre régulière de professionnels de différents champs pour réfléchir et agir sur des situations concrètes. Du point de vue de l'action contre le non-recours, le croisement des cultures et connaissances professionnelles est essentiel, notamment pour agir sur le non-recours par non-proposition. La non-proposition renvoie au fait qu'un professionnel ne propose pas une aide ou n'active pas un droit, soit parce qu'il méconnaît ce droit, soit parce qu'il l'estime inadéquat, soit parce qu'il pense que la demande n'a que peu de chance d'aboutir, soit parce qu'il juge que la demande n'est pas légitime. Le croisement des cultures et connaissances professionnelles permettrait de créer un réseau d'interconnaissances qui, d'une part facilite la circulation de l'information entre les professionnels, d'autre part rend possible une discussion sur les critères de jugement qui interviennent au moment de proposer ou de ne pas proposer une aide ou un droit.

Une troisième finalité de la démarche a émergé de la discussion. Constatant la part d'impuissance des professionnels face à certains manques ou dysfonctionnements de l'offre publique, les participants envisagent aussi le « groupe pluridisciplinaire » comme un lieu où seraient recensés les différents points de blocage dans les parcours d'accès aux droits des jeunes. Ce travail serait effectué dans le but de faire remonter les informations et d'interpeller les pouvoirs publics et les institutions pour lever les points de blocages identifiés. Le « groupe pluridisciplinaire » s'inscrirait alors dans une démarche de simplification administrative et de fluidification des parcours d'accès aux droits sociaux. Si le collectif poursuit dans cette direction, il est certain que le travail d'interpellation devra compter sur un soutien politique fort pour améliorer concrètement les conditions d'accès aux droits des jeunes.

## **II) Les critères et les modalités d'accès au « groupe pluridisciplinaire »**

La deuxième ligne de discussion s'est portée sur les critères et modalités d'accès au « groupe disciplinaire » pour les jeunes. Concernant les critères d'éligibilité, les participants ont discuté du lieu d'habitation et des bornes d'âges. Le premier débat sur le lieu d'habitation s'est réalisé avec en toile de fond la question de savoir si les personnes qualifiées comme étant « de passage » sur le territoire de la ville de Grenoble devaient ou non être éligibles. On retrouve ici certains éléments du premier temps de travail sur la catégorie des « jeunes en errance ». Une première position consiste à considérer une personne éligible dès lors qu'elle est formellement domiciliée sur le territoire de la ville de Grenoble et qu'elle a pour projet d'y demeurer. Une seconde position préfère à la notion de domiciliation celle de « territoire de vie » qui offre plus de souplesse, notamment par rapport aux frontières poreuses entre les villes de l'agglomération grenobloise. Un consensus semble se dégager autour de la notion de « territoire de vie » mais les discussions méritent d'être poursuivies. En particulier, le fait de conditionner l'accès au « groupe pluridisciplinaire » à des variables telles que l'ancienneté sur un territoire ou la projection dans le territoire pourrait poser problème. Ces variables apparaissent restrictives par rapport à des parcours sociaux juvéniles marqués par la mobilité et l'imprévisibilité.

Le groupe de professionnels a également discuté des bornes d'âges pour définir les situations d'urgence qui auraient vocation à être prises en compte. Dans la mesure où d'autres réponses publiques comme celle du PRE existent pour les moins de 18 ans, les participants sont d'accord pour fixer la limite d'âge inférieure à 18 ans, en s'autorisant éventuellement une petite marge de manœuvre pour les situations de jeunes « presque » majeurs. Le débat se situait davantage sur la borne d'âge supérieure. La position majoritaire va dans le sens d'une limite d'âge fixée à 25 ans, âge légal à partir duquel il devient possible pour tous les jeunes sans emploi d'accéder au Revenu de Solidarité Active (RSA). Certains participants font toutefois valoir une conception de la jeunesse comme un âge de la vie qui s'étend au-delà de 25 ans. Là aussi, une certaine souplesse par rapport à ce cap des 25 ans est envisagée.

Concernant les modalités d'accès au « groupe pluridisciplinaire », il s'agit de savoir qui est habilité à porter une demande ou une situation au « groupe pluridisciplinaire ». Sur le modèle du PRE, les participants pencheraient pour une saisine du « groupe pluridisciplinaire » par les professionnels uniquement, avec le consentement de la personne pour que sa situation soit étudiée. Ce choix, s'il est confirmé, implique que la personne soit « en relation » avec un professionnel, ce qui relativise de fait l'action imaginée en termes de lutte contre le non-recours. Il sera important de définir précisément ce que signifie « être en relation » avec un professionnel, notamment pour savoir si un seul contact récent suffit ou bien si l'existence d'une relation d'accompagnement avec une certaine ancienneté est nécessaire. De plus, si seuls les professionnels sont habilités à saisir le « groupe pluridisciplinaire », s'agit-il de tous les professionnels ou bien seulement des professionnels qui participent effectivement au groupe ? D'autres professionnels absents lors des deux temps de travail auront-ils alors la possibilité de rejoindre le « groupe pluridisciplinaire » ?

### **III) Les propositions concrètes pour les jeunes**

Face aux situations d'urgence qui seront prises en compte, les participants se sont interrogés sur le contenu concret des réponses proposées. Comme c'est le cas pour le PRE, le « groupe pluridisciplinaire » n'a pas vocation à se substituer au droit commun. Il s'agirait soit d'une orientation vers le droit commun (activation du droit commun, accélération des démarches), soit d'une dérogation au droit commun (intervention concrète en urgence).

Concernant les réponses dérogatoires au droit commun, savoir si le « groupe pluridisciplinaire » disposera d'une enveloppe financière et connaître son montant est une priorité. Il est difficile d'imaginer l'élaboration d'une réponse concrète face aux situations d'urgence rencontrées par les jeunes sans pouvoir s'appuyer sur des fonds publics mobilisables rapidement. Dans tous les cas, la réactivité de l'action entreprise sera un impératif pour répondre efficacement aux situations d'urgence.

### **IV) La position du « groupe pluridisciplinaire » dans le paysage institutionnel**

Le positionnement du « groupe pluridisciplinaire » dans le paysage institutionnel apparaît en filigrane de la note (modalités de saisine ; conditions de participation au « groupe pluridisciplinaire » ; positionnement par rapport au droit commun). Comme évoqué à plusieurs reprises, plusieurs points restent à éclaircir.

Si la démarche en cours se qualifie pour l'instant par l'idée de « construire un groupe pluridisciplinaire », peut-on parler de l'élaboration d'un nouveau « dispositif », de la mise en place d'une « cellule d'action », de la réunion d'un « groupe de réflexion » ? Quel nom sera donné à ce qui est en train d'être construit ? Ce nom sera-t-il communiqué au-delà des participants, aux autres professionnels, ainsi qu'aux publics ciblés ?

## **En ouverture : préserver de la souplesse**

Les deux temps de travail ont permis d'avancer dans la démarche. Le travail de construction du groupe pluridisciplinaire est à poursuivre. Afin de garder de la souplesse dans ce qui sera élaboré, les précisions sur les critères d'éligibilité, les modalités d'accès, et les types de réponses pourront apparaître chemin faisant, au fil des situations d'urgence qui seront analysées par le groupe. Partir de situations fictives apportées par les professionnels est une piste pour alimenter ce travail.

### ***3.2 Liste non exhaustive des initiatives existantes à valoriser (ci-dessous uniquement celles abordées lors du groupe de travail) :***

#### **➤ Communication / Information concernant les droits (*lutter contre la non connaissance des droits*) :**

\* **ADIJ** : L'Association départementale d'information et d'initiative jeunesse accueille tous publics, et plus spécifiquement les jeunes, pour répondre aux premières demandes et réorienter vers les structures spécifiques. Ouvert du lundi au vendredi, avec ou sans RDV, anonyme et gratuit.

\* « **SOS galère** » : recueil d'information à l'usage des travailleurs sociaux et des bénévoles renseignant sur le fonctionnement (ouverture et/ou fermeture) pendant la période estivale des institutions publiques et des associations caritatives sur Grenoble, réalisé par le CCAS de Grenoble.

\* « **Doc Ados** » réalisé par le service jeunesse de la ville de Grenoble visant à répertorier l'ensemble des informations loisirs, sports, cultures, scolarité, santé, social, emploi, projets...concernant les 12-18 ans, sur le secteur 6 de la ville.

\* **Les « mini guides »** thématiques réalisés par l'association « Ici Grenoble » avec des informations souvent méconnues sur l'agglomération (Petit budget, Femmes et féminismes, Sortir...).

#### **➤ « Aller vers » comme modalité d'intervention pour lutter contre le non recours aux droits des jeunes (*accompagnement pour connaître et accéder à ses droits*) :**

#### **\* Les Allers Vers de la Mission Locale de Grenoble :**

Avec ses deux conseillers de proximité, Les Allers Vers sont un relais de terrain qui permet, soit de donner un premier niveau d'information lors des permanences sur le terrain au plus

près des jeunes, soit d'accompagner les jeunes vers les dispositifs de la mission locale, soit d'accompagner des jeunes individuellement dans le but de lever les freins, quels qu'ils soient, à l'embauche, en réorientant au besoin les jeunes vers les services compétents et en pouvant assurer le suivi et la coordination du parcours du jeune (s'il y a plusieurs intervenants autour de sa situation).

Les conseillers de proximité de la mission locale, pour les jeunes les plus vulnérables, à partir du moment où ils acceptent et investissent le suivi proposé, peuvent proposer plusieurs dispositifs en relais avec les conseillers mission locale :

- Le Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA)
- Un accueil sans rdv sur le flux (pour un premier niveau d'information)
- Un accueil sans rdv sur l'atelier « Mod'emploi » (pour prendre des renseignements plus poussés sur l'orientation, la formation, pour postuler à des offres d'emploi, rédiger son CV et/ou sa lettre de motivation)
- Des ateliers thématiques sur inscription
- La Garantie Jeunes

A noter qu'à partir de 2017, une convention signée entre la CPAM et la Mission Locale permettra à terme de faciliter l'immatriculation des jeunes suivis, voire de résoudre des problèmes éventuels (autour de la situation administrative du jeune, de son adresse ou de son immatriculation CPAM). La ML développe aussi une proximité avec la Préfecture pour permettre une meilleure lisibilité de la situation des jeunes suivis, voire pour accélérer les processus.

**\* Les correspondants jeunesse du service jeunesse de la ville de Grenoble comme « facilitateurs » pour favoriser l'accès aux droits des jeunes :**

Les correspondants-jeunesse accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans dans les quartiers prioritaires (secteur 5 et 6 de la ville de Grenoble), par le biais d'une présence active sur les territoires de vie. Ils proposent un cadre de relation flexible et bienveillant visant à ce que les jeunes puissent se saisir des possibilités offertes par les institutions publiques. Il s'agit de considérer les jeunes comme des citoyens à part entière, de les prendre comme ils sont, là où ils sont, pour les accompagner là où ils souhaitent aller. Le travail des correspondants-jeunesse est de soutenir les dynamiques collectives (création d'association, création d'entreprise, départs en vacances...) et d'accompagner les parcours individuels via l'accès aux droits (mise en relation avec d'autres professionnels spécifiques et accompagnement dans les démarches administratives).

La notion de proximité est au cœur du travail de terrain des correspondants-jeunesse qui vont à la rencontre des jeunes pour recueillir leurs attentes, leurs besoins, leurs projets. Les bureaux sont dans les quartiers, et les temps de permanence sont associés à un travail d'« aller-vers » pour être connus et reconnus sur le territoire. Cette reconnaissance réciproque est ainsi pensée comme une condition essentielle du recours aux droits.

### **\* Les travailleurs pairs de TOTEM**

Totem s'inscrit dans le cadre de la politique du « Logement d'abord » qui se propose comme un nouveau paradigme de la prise en charge des personnes sans domicile fixe. L'accès au logement est pris comme point de départ d'un parcours d'insertion. Le logement n'est dès lors plus la finalité de l'accompagnement social, mais en est un outil. D'autres choses pourront être mises en œuvre à partir de ce point d'ancrage qu'est le logement : se poser durablement, se réinscrire socialement, accéder aux soins etc...

Les objectifs de TOTEM sont de :

- ➔ Lever les freins à l'accès au logement des personnes qualifiées de « grands exclus ».
- ➔ Accompagner les personnes dans leur logement et leur nouvel environnement.
- ➔ Faire en sorte que l'accès au logement puisse être le point de départ d'un parcours d'insertion et non la finalité.
- ➔ Permettre le maintien dans le logement des personnes qui le souhaitent.
- ➔ Faciliter l'accès aux soins et accompagner dans leur parcours de santé les personnes, en lien avec les partenaires locaux et à partir notamment de l'approche par la réduction des risques et par des actions de médiation auprès des professionnels de santé.

TOTEM est porté par quatre associations qui, sur la base de leur expérience dans l'accompagnement des personnes en situation de grande précarité, voire en très grande précarité, ont cherché à développer de nouvelles modalités d'accompagnement permettant de remédier au fait qu'une frange de la population n'accédait pas ou plus aux dispositifs d'hébergements « traditionnels ».

Les travailleurs pairs sont une de ces nouvelles modalités d'accompagnement. La présence des travailleurs pairs semble être un atout précieux pour TOTEM, proposant ainsi une autre modalité et une autre tonalité d'accompagnement. Les travailleurs pairs, de par leur parcours de vie et leur expérience viennent compléter un éventail de possibilité en termes de contact et de lien visant à favoriser l'accompagnement des personnes.

Les modalités d'accompagnement que sont l'« Aller-Vers » et les Visites à domicile (VAD) sont aussi primordiales : que ce soit dans la rue ou dans le logement, les membres de l'équipe vont à la rencontre des personnes qu'elle accompagne ou qu'elle accompagnera. Sans être dans l'intrusion l'équipe s'attache à une forme d'attention et de « prendre soin » qui se matérialise par des rencontres plus ou moins formelles au domicile de la personne ou en dehors.

### **\* Les éducateurs de Prévention spécialisée du CODASE**

Les éducateurs de Prévention spécialisée sont mandatés pour intervenir sur un espace de vie. Fort de cette légitimité, ils vont à la rencontre de ses habitants, tout particulièrement les jeunes et leur famille. Ils se présentent à eux, là où ils sont, dans la rue, le bas des montées



d'immeuble, le collège, la maison des habitants... pour nouer des relations, proposer une écoute bienveillante, un soutien, une action commune.

Cette démarche d'aller vers est une pratique éducative singulière dans le champ du travail social. Le travail de rue est l'expression consacrée à cette démarche éducative. L'éducateur, l'équipe éducative, sillonne le quartier, le lieu, le territoire de vie des jeunes. Ils le font dans une posture d'écoute d'accueil, d'intérêt porté aux personnes qu'ils rencontrent. La proximité est définie comme une posture de travail. Elle désigne les postures professionnelles d'écoute et d'apprentissage de l'intime autant que de conditions de vie, des systèmes de normes et de valeurs transmis par socialisation, qui permettent de se rapprocher, d'entrer en contact et de construire des relations avec les publics vulnérables et éloignés des institutions.

Par ajustement successifs le professionnel réduit la distance, engage des échanges et noue une relation de réciprocité. La proximité ne force pas les demandes elle les rend possibles. Elle crée un contact de manière proactive mais peut s'arrêter là soit parce que la personne n'a besoin de rien, soit parce qu'elle n'y croit pas. L'objectif est d'initialiser un mouvement vers ces jeunes en allant vers l'autre à savoir le jeune et sa famille et en travaillant la possibilité que ce mouvement se transforme ultérieurement en mouvement du jeune vers les autres.

En allant vers eux, sur leur territoire, disponible et les mains vides, c'est montrer une forme de fragilité qui interpelle, rapproche, et va permettre une prise de confiance dans le lien à cet éducateur et au projet de remise en route qu'il incarne.

➤ **Innovations / Expérimentations pour permettre un accès aux droits des jeunes :**

**\* Le Dispositif Participatif d'Accès aux Soins (DPAS) de Point d'eau**

*Objectif spécifique 1 : Favoriser et accompagner un accès rapide et certain aux soins*

-Accompagnement administratif personnalisé

-Accompagnement individuel dans la mise en place du parcours de soin somatique, spécifique et/ou psychiatrique

-Offrir de manière systématique et en fonction du besoin identifié, un accompagnement physique dans le domaine de la santé

-Mettre en place une dynamique individuel de RDR dans le cadre du suivi individuel (kit d'injection, boîtes jaunes, lien partenarial (Aides/ Prométhée/ Centre Hauquelin), médiation, ...)

*Objectif spécifique 2 : Favoriser la participation et l'engagement des jeunes en errance dans la réduction des risques et l'accompagnement vers le soin :*

-Structurer une démarche « d'empowerment » et de dynamisation par les pairs par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'information en matière de RDR

-Accompagnement global par les pairs vers l'information, le dépistage et le soin en matière d'addictologie dans le cadre d'un programme collectif (6 à 8 jeunes en errance de 18-25 ans) de services civiques

-Entretenir et développer un réseau partenarial dans le cadre du comité d'expert axé sur la réduction des risques et le traitement des addictions (CSAPA ; CAARUD ; CÉGIDD...)

[...] Liste non exhaustive. A compléter pour visibiliser et se saisir de ce qui existe.

**\*D'autres questionnements, au-delà du groupe pluridisciplinaire, ont été soulevés :**

- Quelles réponses concrètes la commune peut apporter notamment sur les documents d'identité par exemple : comment activer les choses ?
- Quelles réponses peut-on apporter à l'accueil des publics dans nos différentes structures : comment ne pas être des « guichets » ?
- Question de l'insertion et de l'emploi qui demeure primordiale pour sortir des situations d'urgence.

